

RÈGLEMENT 01-277-52

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277)
CONCERNANT L'INTERDICTION
D'INSCRIRE UN MESSAGE

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

À LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2010, LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU-MONT-ROYAL DÉCRÈTE :

1. L'article 436 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Jean M. Poirier

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	1 ^{er} novembre 2010
Résolution d'adoption	6 décembre 2010
Certificat de conformité	10 janvier 2011
Publication complétée	20 janvier 2011
Entrée en vigueur	10 janvier 2011

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Jean M. Poirier

Luc Ferrandez